

CONSTANTIN ASSOCIES

26, rue Marignan
75008 - Paris

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

28, rue Ginoux
75015-PARIS

SQLI

Immeuble Le Pressensé
268, avenue du Président Wilson

93210 – LA PLAINE SAINT DENIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

(12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008)

CONSTANTIN ASSOCIES

26, rue Marignan
75008 - Paris

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

28, rue Ginoux
75015-PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

(12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008)

SQLI

Immeuble Le Pressensé
268, avenue du Président Wilson

93200 – LA PLAINE SAINT DENIS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SQLI et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al.7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

.../...

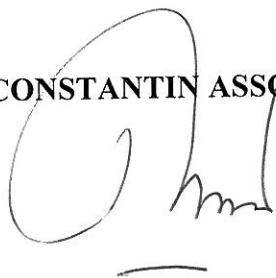
Votre Directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et les conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat par votre société de ses propres actions.

Paris le 9 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Michel BONHOMME

FIDUCIAIRE DE LA TOUR



Claude FIEU